Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/07/2026 à 14h00
Réference de l'AR : 051-215100538-20260723-2026_07_18-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à vingt-heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Le Maire, David CAPPÉ, à la Mairie de la commune de Bezannes.

Date de la convocation : 17/07/2026

Présents : ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPÉ David, CRUSSIERE Virginie, DEMANGE Cyril, DEVOLDER Catherine, DIDIER Evelyne, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MILLOT Jean-Marc, PIRES MENDES Elodie.

Absents : LE COZ Roxanne
MEZIANE Nabila
VIENNOT Josiane

Représentés : CHRETIEN Hervé par MILLOT Jean-Marc
HAMON Richard par DIDIER Evelyne
LEXCELLENT Nicolas par MALEZIEUX Samantha
MENET Antoine par DEVOLDER Catherine
MIMPONTEL Bruno par ACHTIOUI Samy
OZBAY Mesut par DEMANGE Cyril
SIFFERLEN André par BIENAIME Vanessa
TRAVAINI Chiara par HAJJI Mehdi

MILLOT Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : D2026-07-18
Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non-participant*
20	26	20	6	0	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/07/2026 à 14h00
Réference de l'AR : 051-215100538-20260723-2026_07_18-DE

VU la délibération n° D 2026-4-4 du 13 avril 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;
CONSIDERANT que, dans un souci de sécurisation juridique et de simplification rédactionnelle, il convient de modifier l'article 8 relatif à la Commission d'appel d'offres afin d'assurer sa conformité aux dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que cette nouvelle rédaction renvoie directement aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la composition, à la désignation des membres et au fonctionnement de la Commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les articles 8 et 25 du règlement intérieur du Conseil municipal sont remplacés par les dispositions suivantes :

Article 8 – Commission d'appel d'offres

La composition, les modalités de désignation des membres ainsi que le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres sont régis par les dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales ainsi que par son règlement intérieur.

Article 25 – Modification du règlement intérieur

Le règlement sera complété, modifié ou révisé lorsqu'il apparaîtra qu'il doit être mis en conformité avec les dispositions législatives ou règlementaires, ou à la demande du tiers au moins des conseillers municipaux.

Article 2 : Les autres dispositions du règlement intérieur adopté par délibération n° D 2026-4-4 du 13 avril 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : Le règlement intérieur ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré le vingt-trois juillet deux mille vingt-six susdits.

Pour extrait conforme,

Affichage en Mairie le : 27/07/2026

MAIRIE DE BEZANNES (Marne)

David CAPPÉ
Maire de Bezannes

Jean-Marc MILLOT
Secrétaire de séance